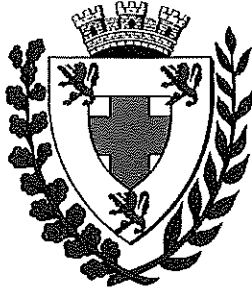


DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ



COMMUNE DE TOUFFLERS

Téléphone : 03 20 75 27 71

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX
ARRÊTÉS MUNICIPAUX

2025-115

NOUS, Maire de la Commune de TOUFFLERS

- Vu le procès-verbal du 30/03/2022 et celui du 20/12/2023 constatant l'état d'abandon de la concession en E012 dont la famille Baert Herbaut est le titulaire,
- En respect de la législation en vigueur,
- Vu la délibération D_2024_190624_02 du Conseil Municipal en date du 19/06/2024 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment l'alinéa 8°

ARRÊTONS

- Article 1^{er} : L'arrêté 2025-096 est abrogé.
- Article 2 : La concession funéraire désignée fait l'objet d'une reprise par la commune.
- Article 3 : Un mois après la publication du présent arrêté, les matériaux, monuments et emblèmes funéraires qui se trouveront encore sur la concession seront enlevés au frais de la commune.
- Article 4 : Les restes mortuaires seront placés dans un cercueil de dimensions appropriées. Il sera ensuite effectué soit une inhumation dans l'ossuaire prévu à cet effet, soit une crémation. Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public et peuvent être gravés sur un dispositif établi en matériaux durables dans le jardin du souvenir ou au-dessus de l'ossuaire (art. L. 2223-4, L. 2223-18 et R. 2223-6 du CGCT)
- Article 5 : Les terrains ne pourront faire l'objet d'un nouveau contrat de concession tant que les prescriptions ci-dessus n'auront pas été entièrement observées.
- Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera faite à Mme la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de Hem et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lille, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du celui-ci.



Fait à Toufflers, le 27/06/2025

Le Maire,
Alain BONCE.